

URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

ANNEXE 25

Le Collège communal fait savoir qu'il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme au nom de M. et Mme MENTEN - BREBELS pour la construction d'une habitation avec espace cycling coffee sur un terrain situé Rahier, 120 à 4987 Stoumont, et cadastré 3^e division, section A n°1132/L2.

Le projet s'écarte des normes indicatives du Guide régional d'urbanisme et des prescriptions du permis d'urbanisation en ce qui concerne:

- implantation hors zone aedificandi
- une partie du bâtiment est dédiée à un espace cycling coffee
- pas de garage
- toitures plates
- volume secondaire de plus de 30 m³
- châssis alu brun
- baies horizontales
- matériaux: alu brun, bois, buse en inox

et présente les caractéristiques suivantes : Art. D.IV.40 les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux, aux règlements adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus guides et aux permis d'urbanisation –

Le dossier peut être consulté **sur RDV**, à **l'accueil** de l'administration, le lundi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h, le mardi et jeudi de 9 h à 12 h, ou à un autre moment sur RDV (à prendre au moins 24h à l'avance) à l'adresse suivante : Administration communale de Stoumont, Route de l'Amblève, 41 à 4987 Stoumont.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues **SUR RDV** auprès du service urbanisme (☎ : 080/29.26.56) tous les jours ouvrables du lundi au jeudi de 9 h à 12 h, par tél ou par mail à urbanisme@stoumont.be.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 19.06.2026 au 03.07.2026 au collège communal¹ :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Administration communale de Stoumont, Route de l'Amblève, 41 à 4987 Stoumont ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : ann-sophie.moes@stoumont.be –

Par le Collège,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

1 Les enquêtes publiques et annonces de projet sont suspendues du 16 juillet au 15 août et du 24 décembre au 1^{er} janvier

H. Snackers

Didier Gilkinet